

## RÉUNION DU 27 MARS 2008

L'An deux mil huit le vingt sept mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ELIAUME Bernard, Maire.

**PRÉSENTS** : M. ELIAUME, Mme ROBIN, M. CREUZON, Mme SAULNIER, MM. CHAMPIGNY, DEMASSOUGNE, Mme ARCHAMBAULT, M. SOUBISE, Mme HODEMON, Mlle LE CORF, MM. COMBE, GOUBAN, Mme POTTIER, MM. JAHAN, JOSSO.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. DEMASSOUGNE.

### **ORDRE DU JOUR** :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
2. Approbation du compte administratif 2007 du service assainissement,
3. Affectation du résultat 2007,
4. Vote du budget 2008 du service assainissement,
5. Approbation du compte administratif 2007 de la Maison du Souvenir,
6. Affectation du résultat 2007 de la Maison du Souvenir,
7. Vote du budget 2008 de la Maison du Souvenir,
8. Approbation du compte administratif 2007 de la Commune,
9. Affectation du résultat 2007 du budget communal,
10. Vote du budget 2008 de la Commune,
11. Fixation du montant de l'indemnité de fonction du Maire,
12. Fixation du montant de l'indemnité de fonction des Adjointes,
13. Remboursement de la caution aux locataires du logement de l'agence postale,
14. Création d'un poste administratif en contrat d'accompagnement dans l'emploi,
15. Questions et informations diverses.

1. Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité. L'ordre du jour est abordé.

### **2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2007, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. ELIAUME Bernard, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2007 les finances du service assainissement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget 2007, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

ART.	SUBDIVISION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		OPERATIONS DE L'EXERCICE		RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
		Déficit	Excédent	Mandats émis	Titres émis	Déficit	Excédent
002	Section d'exploitation		3 958.63	27 024.00	25 479.28		2 413.91
001	Section d'investissement		15 226.39	4 811.59	15 298.63		25 713.43
	<b>TOTAUX</b>		<b>19 185.02</b>	<b>31 835.59</b>	<b>40 777.91</b>		<b>28 127.34</b>

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,  
Déclare toutes les opérations de l'exercice 2007 définitivement closes et les crédits annulés.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007 DE M. LE RECEVEUR MUNICIPAL**  
**Budget assainissement**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget assainissement de l'exercice 2007 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion du service assainissement dressé pour l'exercice 2007 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**3. AFFECTATION DU RESULTAT 2007 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de clôture de l'année 2007 du budget assainissement présente un excédent de 2 413.91 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reprendre la totalité de cet excédent en section d'exploitation du budget 2008 (Article 002).

**4. VOTE DU BUDGET 2008 DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget 2008 du service assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes

- D'exploitation à 27 791.00 €
- D'investissement à 41 359.00 €.

**5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 DE LA MAISON DU SOUVENIR**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif 2007 dressé par M. ELIAUME Bernard, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2007 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		4 207.68	82 908.47		82 908.47	4 207.68
Opérations de l'exercice	41 927.67	40 363.16	122 290.49	43 826.00	164 218.16	84 189.16
<b>TOTAUX</b>	<b>41 927.67</b>	<b>44 570.84</b>	<b>205 198.96</b>	<b>43 826.00</b>	<b>247 126.63</b>	<b>88 396.84</b>
Résultats de clôture		2 643.17	161 372.96		161 372.96	2 643.17
Restes à réaliser			818.00	160 450.00	818.00	160 450.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>41 927.67</b>	<b>44 570.84</b>	<b>206 016.96</b>	<b>204 276.00</b>	<b>247 944.63</b>	<b>248 846.84</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>2 643.17</b>	<b>1 740.96</b>			<b>902.21</b>

- 2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007 DE M. LE RECEVEUR MUNICIPAL** **Budget Maison du Souvenir**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget Maison du Souvenir de l'exercice 2007 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion du budget Maison du Souvenir dressé pour l'exercice 2007 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **6. AFFECTATION DU RESULTAT 2007 DE LA MAISON DU SOUVENIR**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de clôture de l'année 2007 du budget de la Maison du Souvenir présente un excédent de 2 643.17 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter une partie de l'excédent, soit 1 740.96 € au financement des dépenses d'investissement. Le reste, soit 902.21 € est repris en section d'exploitation du budget 2008.

#### **7. VOTE DU BUDGET 2008 DE LA MAISON DU SOUVENIR**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget 2008 de la Maison du Souvenir qui s'équilibre en dépenses et en recettes

- De fonctionnement à 87 286.00 €
- D'investissement à 191 591.00 €.

#### **8. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif 2007 dressé par M. ELIAUME Bernard, Maire, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2007 et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		141 250.27		88 858.25		230 108.52
Opérations de l'exercice	329 561.19	380 273.33	145 551.08	43 980.49	475 112.27	424 253.82
<b>TOTAUX</b>	<b>329 561.19</b>	<b>521 523.60</b>	<b>145 551.08</b>	<b>132 838.74</b>	<b>475 112.27</b>	<b>654 362.34</b>
Résultats de clôture		191 962.41	12 712.34		12 712.34	191 962.41
Restes à réaliser			22 473.00		22 473.00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>329 561.19</b>	<b>521 523.60</b>	<b>168 024.08</b>	<b>132 838.74</b>	<b>497 585.27</b>	<b>654 362.34</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>191 962.41</b>	<b>35 185.34</b>			<b>156 777.07</b>

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007 DE M. LE RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2007 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **9. AFFECTATION DU RESULTAT 2007 DU BUDGET COMMUNAL**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'excédent de recettes réalisé en 2007 au budget de la Commune s'élève à 191 962.41 € et qu'il conviend d'affecter ce résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter une partie de l'excédent, soit 35 185.34 € au financement des dépenses d'investissement. Le reste, soit 156 777.07 € est repris en section d'exploitation du budget 2008.

#### **10. VOTE DU BUDGET 2008 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget 2008 qui s'équilibre en dépenses et en recettes

- De fonctionnement à 526 087.00 €
- D'investissement à 189 996.00 €.

## **11. FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE**

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2123-20-1,  
Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 15 mars 2008,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** de fixer à compter du 15 mars 2008 l'indemnité brute mensuelle du Maire à 21.50 % de l'indice 1015.

POPULATION TOTALE	% de l'indice 1015	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE
500 à 999 habitants	21.50 %	804.37 €

*Indice brut mensuel 1015 au 1<sup>er</sup> mars 2008 : 3 741.26 €*

## **12. FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS**

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2123-20-1,  
Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 15 mars 2008,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** de fixer à compter du 15 mars 2008 l'indemnité brute mensuelle des Adjointes à 7.13 % de l'indice 1015.

POPULATION TOTALE	% de l'indice 1015	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE
500 à 999 habitants	7.13 %	266.75 €

*Indice brut mensuel 1015 au 1<sup>er</sup> mars 2008 : 3 741.26 €*

## **13. REMBOURSEMENT DE LA CAUTION A M. NORQUET Régis et Mlle RIOMET Annie, LOCATAIRES DU LOGEMENT DE L'AGENCE POSTALE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
Vu l'état des lieux de sortie du logement de l'agence postale effectué le 18 février 2008,  
▪ **DECIDE** de lever et de rembourser intégralement le dépôt de garantie d'un montant de 831.92 € (huit cent trente et un euros et quatre vingt douze centimes) à Monsieur NORQUET Régis et à Mlle RIOMET Annie.

## **14. CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
▪ **DÉCIDE** de créer un poste d'agent administratif en contrat d'accompagnement dans l'emploi au sein du secrétariat de la Mairie, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008, à raison de 24 heures par semaine ;  
▪ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail à intervenir.

## **15. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **• VOTE DES TAUX DES QUATRE TAXES COMMUNALES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
**DECIDE** d'augmenter de 2 % le taux des taxes communales pour l'année 2008 et de voter les nouveaux taux ainsi :

- Taxe d'habitation 8.04 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 11.01 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 28.56 %
- Taxe professionnelle 16.73 %.

Le montant du produit fiscal attendu s'élève à 161 160 €.

• **INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES A ALLOUER AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 9 mars 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de **100 %** par an ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. MURET Stéphane, Receveur Municipal ;
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 € par an

• **FIXATION DES TARIFS DES DROITS D'ENTREE DE LA MAISON DU SOUVENIR – ANNEE 2008**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSIDERANT** la participation régulière des membres de l'association Pour le Souvenir de Maillé ainsi que celle des habitants de la Commune de Maillé à l'animation et à l'encadrement de groupes de la Maison du Souvenir,

**CONSIDERANT** la venue répétée, pour des raisons professionnelles, des journalistes, chauffeurs et accompagnateurs,

▪ **DECIDE** de fixer les tarifs des droits d'entrée de la Maison du Souvenir, pour l'année 2008, comme suit :

- Adulte individuel : 5,20 €
- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans, accompagnés par les parents
- Groupe d'adultes de plus de 10 personnes : 4,20 € par personne
- Groupe scolaire : 41,40 € par classe
- Scolaires de plus de 12 ans : 2,60 €
- Etudiants et enseignants (sur présentation d'un justificatif) : 2,60 €
- Gratuit pour les journalistes (sur présentation d'un justificatif)
- Gratuit pour les chauffeurs et un accompagnateur ou responsable de groupe
- Gratuit pour les habitants de Maillé
- Gratuit pour les survivants et les membres de l'association « Pour le Souvenir de Maillé ».
- **DÉCIDE** de fixer, pour l'année 2008, le tarif de projection des films à :
  - 1,10 € par visiteur ;
  - 5,20 € pour les groupes ;
  - Gratuit pour les membres de l'association « Pour le Souvenir de Maillé ».

*Cette délibération annule et remplace celle du 20 septembre 2007.*

**Le Conseil Municipal a décidé :**

- De ne pas retenir le devis de l'entreprise BELLIN d'un montant de 1 482.00 € HT relatif à l'aménagement de l'accotement à l'Ecueillé, devant la propriété de M. BRION Mickaël ;
- De ne pas attribuer de subvention à l'association sportive du collège de Nouâtre.

**Le Conseil Municipal est informé :**

- De la préparation de la carte scolaire pour la rentrée 2008, document élaboré par l'inspection académique ;
- Du projet d'étude pour la création d'un silo supplémentaire pour la valorisation agricole des boues, sur la Commune de Nouâtre.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE  
LES MEMBRES PRESENTS**